

Pour toute prestation de services, l'[article R. 111-3 du code de la consommation](#) rend obligatoire la délivrance d'un devis à la demande du consommateur.

En pratique, un devis peut donc être demandé pour les prestations non couvertes par l'obligation de remise d'un devis.

Ce tableau comporte deux parties, l'une sur les [devis liés à une activité commerciale](#), la seconde sur les [devis liés aux professions de santé](#).

I - Les devis liés à une activité commerciale

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
Déménagement	Arrêté du 27 avril 2010 relatif à la publicité des prix des prestations de déménagement	Déménagement organisé ou spécial	Devis obligatoire avant conclusion de tout contrat de déménagement.	-	<ul style="list-style-type: none"> - références de l'entreprise ; - nom et adresse du client ; - période ou date d'exécution prévue pour le déménagement ; - lieu de chargement, de livraison et distance aller ; - date d'établissement du devis ; - volume du mobilier ; - type : organisé ou spécial ; - définition exacte de la prestation (emballage par l'entreprise ou le client, etc.) ; - procédure de réserve ; - modalités de paiement ; - responsabilité de l'entreprise et modalités de sa mise en œuvre ; 	<p>Pour les voyages organisés, les dates limites de chargement et de déchargement n'ont pas à figurer sur la lettre de voiture communiquée au client avant le déménagement.</p> <p>Le contrat de déménagement prend généralement la forme du devis,</p>

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
					<p>- montant HT et TTC du déménagement, la mention que ce prix est définitif et que le déménageur ne peut facturer des frais supplémentaires, sauf modification expresse des termes du devis.</p> <p>Ces mentions peuvent aussi figurer sur les conditions générales du contrat de déménagement.</p> <p>> Pour en savoir plus : "<u>Le déménagement en 20 questions</u>".</p>	complété par les conditions générales du déménagement ainsi que la déclaration de valeur faite par le client.
Dépannage Réparation Entretien	<u>Arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison</u> modifié par <u>l'arrêté du 28 février 2017</u>	Dépannage, réparation et entretien dans les domaines suivants : - maçonnerie ; - fumisterie et génie climatique (y compris les énergies renouvelables) ; - ramonage ; - isolation ; - menuiserie (y compris l'entretien des portes de garage, porte de garage automatiques et	Devis obligatoire quel que soit le montant estimé de la prestation à réaliser, même en cas d'urgence. Il doit être remis et signé par le client avant toute exécution, sur papier ou sur un autre support durable (exemple, un e-mail).		<ul style="list-style-type: none"> - date de rédaction ; - nom et adresse de l'entreprise ; - nom du client et lieu d'exécution ; - nature exacte des réparations à effectuer (l'ordre de réparation a été supprimé) ; - décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produit nécessaire : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité (heure de main d'œuvre, mètre linéaire ou mètre carré) et quantité prévue ; - frais de déplacement ; - somme globale à payer HT et TTC, taux de TVA précisé ; - durée de validité de l'offre ; - caractère payant ou gratuit du devis ; 	Ne sont pas concernées : - les prestations couvertes par des paiements forfaitaires effectués lors de la conclusion ou du renouvellement de contrats incluant à titre accessoire la mise en service ou le raccordement du bien, de contrats d'entretien, de contrats de

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
		portails électriques) ; - serrurerie (y compris remplacement de ferme-porte) ; - couverture, toiture (y compris hydrofuge et démoissage) ; - plomberie, sanitaires - étanchéité (y compris réparation de joints de terrasse, entretien des terrasses et recherche de réparation) ; - plâtrerie ; - peinture ; - vitrerie, miroiterie ; - revêtement murs et sols en tous matériaux ; - électricité - évacuation des eaux pluviales, curage des eaux usées, nettoyage et			- la possibilité de conserver les pièces, les éléments ou appareils remplacés. + les informations des articles <u>L. 111-1</u> et <u>L. 111-2</u> du code de la consommation + pour les devis établis hors établissement : les informations des articles <u>L. 221-5</u> et <u>L. 221-9</u> du code de la consommation, c'est-à-dire celles portant notamment sur l'existence ou non d'un droit de rétractation. > Pour en savoir plus : " <u>Prestations de dépannage, de réparation ou d'entretien : une meilleure information sur les prix</u> ".	garantie ou de services après-vente ; - les prestations de raccordement à un réseau public effectuées par un concessionnaire de service public ou sous sa responsabilité et qui font l'objet d'une tarification publique. > A noter : pour les devis signés hors établissement, le délai de rétractation ne pourra s'appliquer pour les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence (<u>article L. 221-28 du code de la consommation</u>).

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
		débouchage des canalisations ; - entretien et réparation des systèmes d'alarme et de télésurveillance ; - entretien et réparation des plates-formes élévatrices privatives ; - prestations de dératisation et désinsectisation ; - entretien et désinfection des vide-ordures ; - entretien des extincteurs ; - remplacement et adjonction de pièces, d'éléments ou d'appareils, consécutifs à la mise en œuvre des opérations précédentes.				

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
Location de voiture	<u>Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information précontractuelle des consommateurs et à la publicité des prix des prestations de location de véhicules</u>	Offres de location (sans chauffeur et sans option d'achat) de véhicules terrestres à moteur de moins de 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC), particuliers ou utilitaires.	Devis obligatoire délivré sur support durable, préalablement à toute souscription de contrat.	Devis gratuit	<ul style="list-style-type: none"> - date de rédaction ; - dénomination, coordonnées physiques, téléphoniques et électroniques de l'entreprise de location ; - caractéristiques principales de l'offre de location (durée de validité, période de location et catégorie du véhicule) ; - lieux de remise et de restitution des clefs ; - prix total TTC à payer préalablement à la prise du véhicule et son décompte détaillé, en quantité et prix TTC, pour chaque prestation, en rappelant le cas échéant les prix unitaires utilisés ; - modalités de facturation du carburant, notamment les prix forfaitaires ou unitaires appliqués ; - sommes TTC à payer après le retour du véhicule, et leur décompte détaillé en quantité et prix TTC, pour chaque prestation, en rappelant les prix unitaires utilisés : si un élément du prix n'est pas connu, notamment s'il dépend de l'utilisation du véhicule pendant la période de location, son mode de calcul est indiqué ; - dénominations des forfaits inclus dans la prestation et leur contenu ; - réductions ou promotions et leurs conditions d'octroi. 	Des informations complémentaires doivent figurer dans les devis pour les offres de location d'une durée supérieure à six mois (voir <u>annexe B (2°)</u> de l'arrêté du 17 mars 2015)

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
Perte d'autonomie	<u>Arrêté du 4 juillet 2014 relatif à l'information du consommateur sur les prix des produits et prestations destinés à compenser la perte d'autonomie</u>	Prestations de services ou matériels, y compris des dispositifs médicaux, destinés à favoriser le retour à domicile des malades ou présentant une incapacité ou un handicap, dits "aides techniques" ou "aides à la vie".	Devis obligatoire avant la conclusion du contrat : - si le montant du produit ou de la prestation est supérieur ou égal à 500 € TTC ; - en cas de location, si son prix TTC est supérieur au montant pris en charge par les régimes obligatoires de base de sécurité sociale ; - lorsque le produit est réalisé sur mesure.	Devis gratuit	- date de rédaction ; - durée de validité de l'offre ; - nom et adresse de la personne morale ou de l'entreprise individuelle qui propose le produit ou la prestation de services ; - nom et adresse du consommateur ; - nom du bénéficiaire de la prestation de services et lieu de sa réalisation s'il est différent ; - description des produits et prestations proposés ; - prix TTC de chaque produit ou prestation proposé et leur tarif de responsabilité et prix limite de vente ; - montant total TTC et, dans le cas d'une location, le montant TTC hebdomadaire ou mensuel ; - montant pris en charge par les régimes obligatoires de base de sécurité sociale, d'assurance ou de protection sociale complémentaires sous réserve que le consommateur communique au professionnel les informations actualisées relatives à ses droits ; - dispense de l'avance des frais ; - montant effectivement payé par le consommateur et les modalités de paiement.	

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
Prestation funéraire	<p><u>Arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires</u></p> <p>Articles <u>R. 2223-24 à R.2223-29</u> du code général des collectivités territoriales</p>	Prestations funéraires	Devis écrit détaillé et chiffré obligatoirement remis avant toute opération funéraire.	Devis gratuit	<ul style="list-style-type: none"> - nom et qualité de l'opérateur de pompe funèbre ; - durée de validité du devis ; - nature et prix TTC pour chaque prestation ou fourniture (distinctions des prestations obligatoires et facultatives ainsi que des opérations d'inhumation et de crémation) ; - noms et qualités des entreprises tierces intervenant ; - prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières ; - montant total des honoraires de représentation et justification des montants avancés (montant forfaitaire possible si détaille des prestations comprises) ; <p>> Voir le devis-type établi par l'<u>arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires.</u></p>	

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
Service à la personne	<u>Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne</u>	Prestations de services relevant des activités de services à la personne prévues aux articles <u>L. 7231-1</u> et <u>D. 7231-1</u> du code du travail, y compris des activités prévues à l'article <u>L. 313-1-2</u> du code de l'action sociale et des familles.	Devis personnalisé obligatoire si le prix mensuel de la prestation (ou de l'ensemble de prestations) est supérieur ou égal à 100 € TTC.	Devis gratuit	<ul style="list-style-type: none"> - date de rédaction ; - durée de validité de l'offre ; - nom ou raison sociale et l'adresse du prestataire de service ; - numéro de déclaration, d'agrément ou d'autorisation du prestataire de service ; - nom et adresse du consommateur ; - lieu(x) ou zone d'intervention indiqués par le consommateur ; - description de chaque prestation proposée ; - mode(s) d'intervention proposés ; - nombre d'heures de travail de chaque prestation proposée (sauf indication non pertinente compte tenu de sa nature) ; - prix horaire ou forfaitaire pour chaque prestation proposée ; - taux de TVA applicable à chaque prestation ; - montant total à payer ou montant total mensuel ou hebdomadaire (HT et TTC) ; - montant détaillé de tous les frais annexes (HT et TTC) ; <p>> Pour en savoir plus : "<u>Services à la personne : de nouvelles obligations d'information</u>".</p>	

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
-----------------	--------	---------------------	-----------------------	----------------------	-----------------------	--------------

II - Devis liés aux professionnels de santé

Les professionnels de santé d'exercice libéral (médecins, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, etc.) sont tenus à une **obligation générale d'information** sur les tarifs qu'ils pratiquent, cette information doit dans certains cas être communiquée par écrit.

Appareillage auditif	<u>Article L 165-9 du code de la sécurité sociale</u>	Tous types d'appareillages auditifs	Devis normalisé obligatoire avant toute conclusion du contrat de vente	Devis gratuit	<p>Un devis-type doit être remis avant tout achat.</p> <p>Le devis doit présenter deux sortes d'appareils : celui de l'offre 100% santé (avec un prix de vente limité) et un appareil dont le prix est libre.</p> <p>Le devis doit indiquer le prix de vente de chaque produit, ses caractéristiques, la durée des essais prévus, le montant du dépôt de garantie, les prestations indissociables, les modalités de prise en charge par les organismes d'assurance maladie obligatoire et le cas échéant par un organisme complémentaire, les garanties attachées au produit.</p> <p>Le devis est obligatoirement accompagné d'une fiche technique présentant les principales spécificités de l'appareil proposé.</p> <p>Le devis doit être rédigé en double exemplaire et conservé pendant un an (au minimum) par le professionnel.</p>	> Attention : Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021 (arrêté 22 décembre 2020, art 1)
-----------------------------	---	-------------------------------------	--	---------------	--	---

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
					<p>Un affichage en vitrine et à l'intérieur du local commercial indique de manière visible et lisible : <i>un devis détaillé vous est remis gratuitement avant tout achat de produit correcteur</i> (arrêté du 28 avril 2017, article 2).</p> <p>> voir le devis-type établi par l'arrêté du 29 août 2019 modifiant l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie (annexe 1)</p>	
Chirurgie dentaire	Article R. 4127-240 du code de la santé publique	Traitement d'un "coût élevé"	Devis obligatoire		<ul style="list-style-type: none"> - identification du praticien ; - identification du patient ; - date et durée de validité du devis ; - description précise et détaillée du traitement proposé et / ou les matériaux utilisés ; - montant total des honoraires ; - montant de la base de remboursement. <p>> Voir le contenu du devis à l'annexe III de l'arrêté du 14 juin 2006 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes destinée à régir les rapports entre les chirurgiens-dentistes et les caisses d'assurance maladie.</p>	

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
Chirurgie esthétique	<u>Article L. 6322-2 du code de la santé publique</u>	Toute prestation de chirurgie esthétique	Devis obligatoire		<ul style="list-style-type: none"> - date de rédaction ; - identification du praticien (nom, adresse, n° d'inscription, etc.) ; - identification du patient demandeur (nom, prénom, adresse, date de naissance) ; - lieu d'exécution de la prestation ; - nature de l'acte, date proposée. <p>> Voir le devis-type établi par l'<u>arrêté du 17 octobre 1996 relatif à la publicité des prix des actes médicaux et chirurgicaux à visée esthétique</u>.</p>	Un délai minimum de 15 jours doit être respecté entre la remise du devis et l'acte (<u>article D. 6322-30 du code de la santé publique</u>).
Optique médicale	<u>Article L. 165-9 du code de la sécurité sociale</u>	Tous types de produits ou de prestations d'optique-lunetterie (verres correcteurs, montures associées, lentilles de contact)	Devis normalisé obligatoire avant toute conclusion du contrat de vente	Devis gratuit	<p>Un devis-type doit être remis avant tout achat.</p> <p>Le devis doit présenter deux sortes d'appareils : celui de l'offre 100% santé (avec un prix de vente limité) et pouvant être pris en charge à 100% si un contrat « responsable » a été souscrit, et un appareil dont le prix est libre.</p> <p>Le devis doit indiquer : La date et le signataire de la prescription médicale, les caractéristiques de la monture et de chaque verre, la prise en charge par l'assurance maladie et par la complémentaire le cas échéant, le montant du reste à charge s'il est connu.</p>	> Attention : Ces dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre 2021 (arrêté 22 décembre 2020, art 1)

Type de service	Source	Champ d'application	Caractère obligatoire	Gratuité obligatoire	Mentions obligatoires	Observations
					<p>Les garanties et les prestations attachées à l'équipement.</p> <p>Un affichage en vitrine et à l'intérieur du local commercial indique de manière visible et lisible : <i>un devis détaillé vous est remis gratuitement avant tout achat de produit correcteur</i> (arrêté du 28 avril 2017, article 2).</p> <p>Les sites de vente en ligne doivent également afficher ces informations.</p> <p>Le devis doit être rédigé en double exemplaire et conservé pendant un an (au minimum) par le professionnel.</p> <p>> voir le devis-type établi par l'arrêté du 29 août 2019 modifiant l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'information de l'assuré social ou de son ayant droit sur les conditions de vente des produits et prestations d'appareillage des déficients de l'ouïe et d'optique-lunetterie (annexe II, 1 et 2)</p>	
Pédicure-podologie	Article R. 4322-60 du code de la santé publique	Prothèses et orthèses d'un "coût élevé"	Devis obligatoire			